

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.062.1 DU 21 DECEMBRE 1992

Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse, 205 Hamburg, Allemagne.

DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, BP 235, 93003 Bobigny Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.642.024.1 du 29 avril 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT faisant l'objet de la présente décision diffère du dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613 approuvé par la décision précitée par l'adjonction de dispositifs de sécurité adaptés à la réception des betteraves en sucrerie.

Il comprend les dispositifs suivants :

- un dispositif semi-automatique de mise à zéro commandé par clé,

- un dispositif de maintien du zéro (pouvant être mis hors service),
- un dispositif de mise à zéro après pesée,
- un dispositif de sauvegarde du zéro pendant au moins 15 minutes,
- un dispositif indicateur de zéro,
- un dispositif stabilisateur de l'indication (paramétrable),
- un dispositif indicateur de stabilité,
- un dispositif de contrôle de fonctionnement,
- un dispositif de commande d'imprimante,
- des dispositifs d'entrée-sortie de type série permettant la connexion avec des éléments extérieurs,
- un dispositif imprimeur STAR approuvé pour la réception des betteraves et compatible avec le dispositif indicateur ou tout autre dispositif imprimeur approuvé et compatible avec le dispositif indicateur.

Ses caractéristiques métrologiques sont identiques à celles du dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613.

RESTRICTION D'EMPLOI

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT faisant l'objet de la présente décision ne peut équiper que des ponts-bascules ou des bascules utilisés pour la réception des betteraves en sucrerie.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lors de la mise en service ou de toute modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur

(1) Revue de Métrologie, avril 1992, page 567.

doit apposer pour chaque branchement d'un organe périphérique approuvé sur le dispositif mesureur de charge modèle PR 1613/BT, sa marque d'identification sur les scellements prévus à cet effet, après s'être assuré que l'instrument de pesage auquel l'organe périphérique est associé respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables. Les sorties non utilisées doivent être rendues inaccessibles.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés au dispositif mesureur de charge.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La limite de validité de la présente décision est fixée au 29 avril 2002.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf utilisé en sucrerie qui comporte le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT faisant l'objet de la présente décision doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations citées par le décret n° 64-299 du 4 avril 1964.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5861-1.

Plan de scellement n° 5861-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge PHILIPS
modèle PR 1613/BT

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT est destiné à équiper soit des ponts-basculés pour la réception des betteraves, soit des bascules destinées à la réfraction d'échantillons de betteraves. Sauf indication contraire, la suite de cette notice descriptive s'applique indifféremment à l'une ou l'autre des deux versions.

1 - PRESENTATION

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613/BT se présente sous une forme et un principe identiques au dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1613 approuvé par décision n° 92.00.642.024.1 du 29 avril 1992 enregistré dans la face avant d'un coffret standard pour montage en armoire ou sur table.


2 - DISPOSITIF DE COMMANDE ET DE VISUALISATION

Le dispositif indicateur numérique comporte en face avant :

- un dispositif d'affichage du poids composé de 9 afficheurs 7 segments (1 signe, 7 chiffres, 1 symbole kg ou t)

- 2 voyants LED qui signalent :

 la stabilité


 la mise à zéro à mieux que le quart d'échelon

- cinq touches inactives en mode utilisateur, mais utilisées lors du paramétrage conversationnel et des réglages métrologiques.



- deux touches de fonction

 commande de l'affichage du test analogique

 commande de la mise à zéro, verrouillable par une clé placée en face avant.

**3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES CONFORMES
AU CAHIER DES CHARGES**

(n° 85.1.02.620.0.0 du 6 septembre 1985)

3.1. Dispositifs de mise à zéro

Pour chacun de ces dispositifs, la mise à zéro s'effectue à mieux que le quart d'échelon.

3.1.1. Dispositif semi-automatique de mise à zéro verrouillable par un commutateur à clef, situé en face avant du dispositif mesureur de charge, dont la plage de fonctionnement est inférieure ou égale à 4 % de la portée maximale.

3.1.2. Dispositif de maintien du zéro pouvant être inhibé depuis le mode paramétrage.

3.1.3. Dispositif de mise à zéro après pesée : la somme des corrections successives est limitée à 4 % de la portée maximale.

3.1.3.1. Pour les ponts-basculés :

L'écart maximal de rattrapage de zéro après une pesée est limité à 1 % de la portée maximale.

La mise à zéro automatique après pesée peut s'effectuer selon deux modes dont le choix est fait au moment du paramétrage :

- Après chaque pesée, détection du passage au dessous d'un seuil paramétrable (de 0 à Max) et au bout d'un temps de stabilité également paramétrable (au plus égal à 14 secondes), le programme interne du mesureur de charge commande une remise à zéro immédiate à mieux que le quart d'échelon. Si cette mise à zéro n'est pas possible, la pesée du cycle suivant n'est pas validée. Dans ce cas, les afficheurs s'éteignent et les imprimantes ne délivrent plus de ticket.
- Toutes les 10 pesées au maximum, si la pesée du cycle suivant est validée. Dans le cas où la pesée n'est pas validée les afficheurs s'éteignent et les imprimantes ne délivrent pas de ticket.

3.1.3.2. Pour les bascules de réfraction

L'écart maximal de rattrapage du zéro après une pesée est fixé à 4 % de la portée maximale. Cette fonction est validée par un ordre extérieur.

3.2. Dispositif stabilisateur de l'indication

- paramétrable lors du réglage, il ne peut être modifié que par bris du scellement d'accès aux réglages métrologiques et tabulation d'un code ;
- l'indication ne peut être fixée au-delà de trois secondes, après détection d'un équilibre stable lorsque l'instrument est soumis à des variations d'indications supérieures ou égales à plus ou moins 2 échelons.

3.3. Résultats des pesées

3.3.1. Au-delà de la portée maximale

- l'afficheur principal est en lumière atténuée entre zéro et plus 9 échelons
- l'afficheur est éteint au-delà de plus 9 échelons et toute impression est rendue impossible.

3.3.2. En dessous de zéro

- L'afficheur principal indique une valeur de poids clignotante précédée du signe moins, entre zéro et moins neuf échelons.
- L'afficheur principal ne délivre plus d'indication de poids en-deçà de moins neuf échelons.
- Toute impression est rendu impossible.

3.3.3. Dans les autres cas

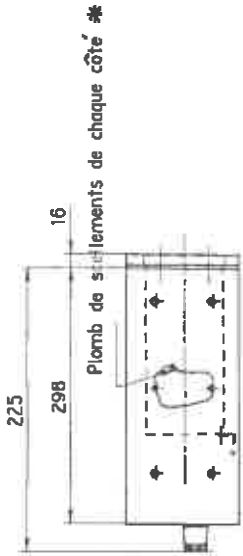
- Pour les ponts-basculés, l'impression des résultats est commandée par la voie de communication série ou par une entrée tout ou rien.
- Pour les bascules de réfaction, l'impression dans la portée minimale fixée uniformément à 50 échelons est rendue impossible.

L'impression des résultats est commandée par un ordre extérieur venant par la voie de communication série ou par une entrée tout ou rien.

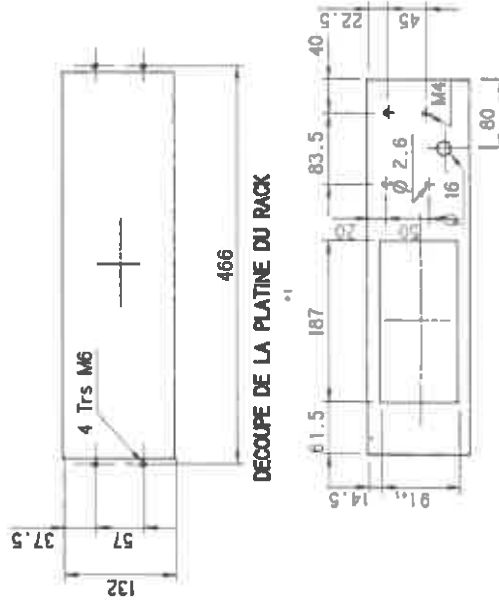
■ N° 5861-2

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PHILIPS PR 1613/BT

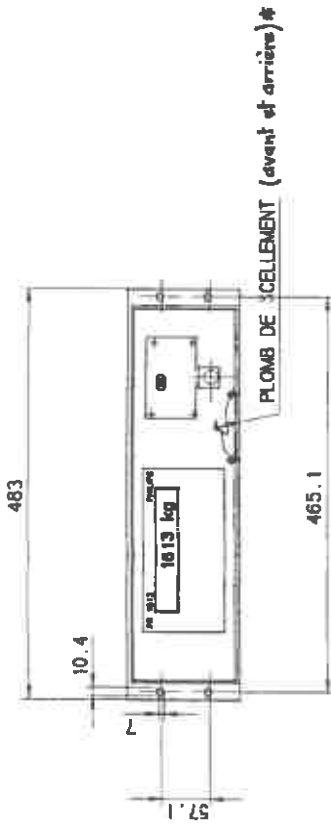
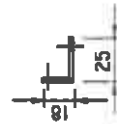
* Les scellements inévidents l'accès aux connexions



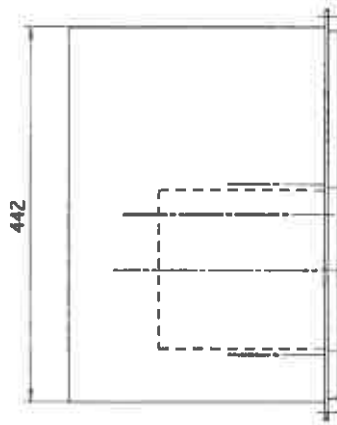
MONTAGE DU RACK SUR PANNEAU



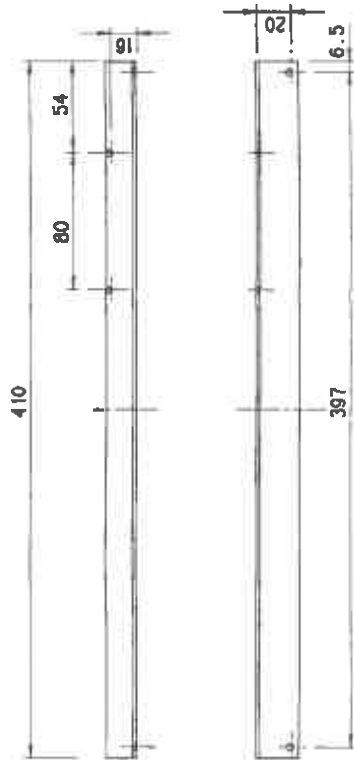
DECOUPE DE LA PLATINE DU RACK



PLOMB DE SCELLEMENT (avant et arrière) *



EQUERRE DE FIXATION PR 1613 ECH=1/2.5





■ N° 5861-1
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PHILIPS PR 1613/BT

